Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250401-2025040727-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

***Secrétaire de séance** : Christine MAXIMIN*

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD.*

***Absents** : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.*

RAPPORT N° 2025/103 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du conseil d 'exploitation du 17 février 2025,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **366 392.21€**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % = 4 885 229.51 x 7.5 %).

- Pour les dépenses d'investissement : **329 148.35 €**

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 4 388 644.71 x 7.5%).

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250401-2025040727-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD